

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME PFENNIG

Absents excusés : MME NOVOTNY – M. GAY – M. PRIEUR – MME GARCIN

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME ROUX

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Rolande DUCRET.

OBJET : CESSION D'UN CHEMIN RURAL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural de Cuet traversant la propriété de M. PARAIRE et celle du Groupement VAUDAIN FOUGERE n'est plus utilisé par le public.

Les riverains sont intéressés pour acquérir les tronçons qui traversent chaque propriété.

Considérant que les riverains dudit chemin sollicitent la rétrocession moyennant contrepartie financière ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	16	

Monsieur Liès BRANCHE ne prend pas part au vote.

Décide à l'unanimité de lancer la procédure de cession des chemins r  
10 du Code rural et demande à Monsieur le Maire d'organiser une  
rétrocession aux riverains.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 038-213804875-20250326-01\_26032025-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le  
représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET

Date de Convocation : 13 mars 2025

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Florent PION, Adjoint délégué aux finances.

Présents : MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME PFENNIG

Absents excusés : MME NOVOTNY – M. GAY – M. PRIEUR – MME GARCIN

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME ROUX

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Rolande DUCRET.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU par M. PION Florent, adjoint délégué aux finances, pour l'année 2024 de la commune de Seyssuel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. BELMONTE Frédéric, Maire de Seyssuel a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. PION Florent ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 038-213804875-20250326-02\_26032025-DE

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER

### Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 522 947 €	2 028 068,99 €	3 551 015,99 €
	Recettes réalisées	855 720,66 €	2 058 605,83 €	2 914 326,49 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 255 926,88 €	2 228 307,00 €	2 126 969,49 €
	Dépenses réalisées	536 597,23 €	1 590 372,26 €	2 126 969,49 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	732 979,88 €	200 471,58 €	933 217,89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 052 103,31 €	668 471,58 €	1 720 574,89 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 052 103,31 €	668 471,58 €	1 720 574,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	16	

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

Approuve à l'unanimité et se prononce POUR le CFU 2024 de la commune de SEYSSUEL et donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET

L'adjoint délégué aux finances,  
Florent PION



Date de Convocation : 13 mars 2025

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME PFENNIG

Absents excusés : MME NOVOTNY – M. GAY – M. PRIEUR – MME GARCIN

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME ROUX

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Rolande DUCRET.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2024 COMMUNE DE SEYSSUEL

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de 2024,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	732 979.88		319 123.43	1 052 103.31	0	0	1 052 103.31
					0		
FONCTIONNEMENT	200 238.01		468 233.57	668 471.58	0	0	668 471.58

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>668 471.58 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	<b>0 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	<b>470 000 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>198 471.58 €</b>
<b>Total affecté au C/1068</b>	<b>470 000 €</b>

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 038-213804875-20250326-03\_26032025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

Le secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET



Date de Convocation : 13 mars 2025

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME PFENNIG

Absents excusés : MME NOVOTNY – M. GAY – M. PRIEUR – MME GARCIN

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME ROUX

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Rolande DUCRET.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2025.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 sexies et 1636 B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal vote chaque année les taux d'impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider les taux des trois taxes pour l'année 2025 et des les approuver à savoir :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'Habitation – Résidence secondaire	10,83 %	10,83 %
Foncier Bâti – Commune et Département	40,35 %	40,35 %
Foncier Non Bâti	69,44 %	69,44 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 038-213804875-20250326-04\_26032025-DE



Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET

Date de Convocation : 13 mars 2025

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :



COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY - M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME PFENNIG

Absents excusés : M. GAY – M. PRIEUR – MME GARCIN

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME ROUX – MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Rolande DUCRET.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 est proposé comme suit :

o Section de fonctionnement :

⇒ Dépenses : 2 225 646.67 €

⇒ Recettes : 2 225 646.67 €

o Section d'investissement :

⇒ Dépenses : 2 395 558.01 €

⇒ Recettes : 2 395 558.01 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 13 mars 2025

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 038-213804875-20250326-05\_26032025-DE

---

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 06

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 31 MARS 2025



ID : 038-213804875-20250326-06\_26032025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY - M. PION - MME DUCRET - M. FANGET - MME ROUX - M. DUPONT - MME BECT - M. TISNES - MME PONCET - MME DEL GRANDE - MME CARRET MELICA - M. BRANCHE - MME UZEL - M. GERARD - MME PFENNIG

Absents excusés : M. GAY - M. PRIEUR - MME GARCIN

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET - M. PRIEUR a donné pouvoir à MME ROUX - MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Rolande DUCRET.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MJC - 10<sup>e</sup> BIENNALE SENTIER ART NATURE DU GORNETON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par la MJC de SEYSSUEL, en raison de l'organisation de la 10e biennale du Sentier Art Nature du Gorneton, qui se tiendra du 19 au 24 mai 2025.

Dans ce cadre, la MJC souhaite installer une œuvre pérenne intitulée "La chaise sauvage" aux abords de ses locaux.

Compte tenu des frais engagés pour la réalisation de cette œuvre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide d'attribuer à l'unanimité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à la MJC de SEYSSUEL et de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

Le secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET



Date de Convocation : 13 mars 2025

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 038-213804875-20250326-06\_26032025-DE

---

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY - M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME PFENNIG

Absents excusés : M. GAY – M. PRIEUR – MME GARCIN

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME ROUX – MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Rolande DUCRET.

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX.**

Le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 de la loi du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, donne la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, afin de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans les villes.

Le commerce et l'artisanat occupent une place importante à Seyssuel, non seulement dans l'économie, mais également dans l'animation et l'attractivité de la commune. Aussi, le maintien de la diversité commerciale est fondamental pour assurer la vitalité et le dynamisme du centre-village.

Le diagnostic commercial, artisanal et de services, réalisé en 2024 par Lestoux et Associés à l'échelle de la commune de Seyssuel a mis en évidence les enjeux suivants :

- Affirmer la dimension convivialité du centre-village pour répondre à la progression des mono-ménages et aux attentes des actifs.
- Des potentiels de développement commercial pour demain à anticiper par la création de nouvelles cellules commerciales en centre-village.
- Une théâtralisation du cœur de ville à affirmer davantage par de l'urbanisme éphémère et des opérations de design actifs
- Une offre en équipements à conforter en mobilisant les espaces disponibles pour y conforter l'offre de santé ou développer un lieu de travail commun.
- Contenir l'offre commerciale de périphérie pour ne pas fragiliser celle du centre-bourg.

La mise en place de ce droit de préemption répond à l'ensemble des enjeux évoqués précédemment et vise, en premier lieu, un objectif d'observation des transactions commerciales et artisanales. Ce suivi augmentera la connaissance de l'évolution du tissu commercial et artisanal du centre-bourg. Cette observation pourra faciliter les négociations sur certains projets ou certaines installations prioritaires.

L'instauration de ce droit spécifique permettra aussi à la commune de Seyssuel de réaliser des acquisitions ciblées sur des baux ou des fonds commerciaux ou artisanaux stratégiques ou emblématiques.

L'ensemble des éléments pointés dans le diagnostic pouvant provoquer une mutation de l'offre commerciale, artisanale et de services, induisent une veille particulière à avoir par les services de la Commune.



Le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé correspond au secteur du centre-bourg marchand de la commune de Seyssuel et de la zone d'activité du triangle.

Le périmètre englobant l'ensemble des rues principales à enjeux est annexé à la présente délibération. Il veillera en particulier à garantir la diversité commerciale dans le cadre de la stratégie définie par la Commune.

Le rapport de diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat de la commune, ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale, justifient donc l'instauration de ce droit de préemption sur le périmètre proposé, est soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

Vu les articles 2714-1 à 2714-3, les articles L213-4 à L213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;

Vu la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17 ;

Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial et de l'artisanat ;

Vu la saisine de la commune des chambres consulaires en date du 13 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère en date du 4 février 2025.

Considérant :

- La nécessité pour la commune de Seyssuel de sauvegarder un tissu commercial et artisanal diversifié dans son centre-bourg, de favoriser le maintien et le développement d'une offre qualitative afin de répondre aux besoins des consommateurs.
- Que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions de l'article R.214-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme.
- Qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicités visées ci-dessus, chaque cession, dans le périmètre instauré : d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial, ou d'un terrain accueillant ou destiné à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune en application des dispositions de l'article L214-1 du code de l'urbanisme.
- Qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la Commune devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds de commerce, le fonds artisanal, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location gérance du fonds de commerce et du fonds artisanal.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

ID : 038-213804875-20250326-07\_26032025-DE



Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de diagnostic.

- **VALIDE** le périmètre d'exercice du droit de préemption figuré sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

- **APPROUVE** la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillants ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme, sur le périmètre géographique défini.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET

Date de Convocation : 13 mars 2025

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 038-213804875-20250326-07\_26032025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY - M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME PFENNIG

Absents excusés : M. GAY – M. PRIEUR – MME GARCIN

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME ROUX – MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Rolande DUCRET.

OBJET : MODIFICATION DES CONTRATS DE RESERVATION DES SALLES COMMUNALES.

Depuis le 1er janvier 2025, il a été décidé de diviser la caution en deux parties distinctes (ménage et matériel) et de modifier les modalités de paiement des salles, en offrant désormais le choix entre le prélèvement automatique ou le paiement en ligne après réception d'un avis de somme à payer.

SALLES	TARIF	CAUTION MENAGE	CAUTION MATERIELS
ATRIUM – Grande salle sans cuisine	700 euros	350 euros	650 euros
ATRIUM – Grande salle avec cuisine	850 euros	350 euros	650 euros
ATRIUM – Petite salle sans cuisine	400 euros	350 euros	650 euros
ATRIUM – Petite salle avec cuisine	550 euros	350 euros	650 euros
ATRIUM – Manifestation associative	Gratuité	100 euros	200 euros
La Castella	300 euros	120 euros	380 euros
La Galerie (apéritif mariage, funérailles, ...)	100 euros	100 euros	200 euros
La Galerie (vernissage, exposition, ....)	Gratuité	120 euros	380 euros

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 038-213804875-20250326-08\_26032025-DE

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET

Date de Convocation : 13 mars 2025

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :



COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY - M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME PFENNIG

Absents excusés : M. GAY – M. PRIEUR – MME GARCIN

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME ROUX – MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Rolande DUCRET.

**OBJET** : APPROBATION DU PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉTAGE DE LA MAIRIE ET DE SON FINANCEMENT.

Le conseil municipal souhaite entreprendre une rénovation énergétique de l'étage de la mairie afin d'optimiser l'utilisation de ses espaces et d'améliorer ses performances énergétiques.

Cette transformation a pour objectif de créer de nouveaux bureaux pour les élus, tout en permettant une réorganisation du rez-de-chaussée afin de les rendre accessibles à tous et d'améliorer le service aux familles : accueil général, CCAS, périscolaire et cantine.

L'objectif principal de ce projet est donc aussi de réduire la consommation énergétique, d'améliorer le confort des occupants et de réduire l'empreinte environnementale du bâtiment.

Les travaux pourraient démarrer au printemps 2025, pour se terminer au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Le coût global de l'opération pour la commune est estimé à 110 823,20 € HT dont 98 073,77 € HT affectés aux travaux.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes			
	Montant en € HT	Subventions		Montant en € HT	% du projet global
Moe 7 %	6 865,00 €	État	Fonds Vert	34 326,57 €	35%
Assurance dommage Ouvrage 3%	2 942,21 €				
SPS 1,5%	1 471,11 €	Département	Dotation Territoriale	24 518,44 €	25%
SST 1,5 %	1 471,11 €		Bonus énergétique	9 807,00 €	10%
TRAVAUX	98 073,77 €	TE38	ISERENOV'	9 807,00 €	10%
		Total subventions		78 459,01 €	80%
		Fonds Propres		32 364,19 €	20%
<b>TOTAUX HT</b>	<b>110 823,20 €</b>			<b>110 823,20 €</b>	

La présente délibération a pour objet :

- L'approbation par le conseil municipal de cette opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle de 110 823,20 € HT dont 98 073,77 € HT affectés aux travaux.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant :
  - o D'effectuer les démarches et de signer tous les documents afférents à la présente délibération
  - o De solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département de l'Isère et de TE38.
  - o D'effectuer les démarches et de signer tous les documents afférents à la présente délibération
  - o De solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département de l'Isère, et de TE38

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

APPROUVE à l'unanimité les principes de l'opération « rénovation énergétique de l'étage de la mairie »,

APPROUVE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 110 823,20 € HT et la part de cette enveloppe affectée aux travaux à 98 073,77€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, du Département de l'Isère et de TE38.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

Le secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET



Date de Convocation : 13 mars 2025

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :